# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission: 16-juil.-2015 FDS n°: TCW 0742 R - 04 EU FR Date de révision: 17-avr.-2023

Version: 04

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Canon imagePRESS Toner T02 Black Nom du produit

8529B001 Code du produit

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Encre en poudre pour les machines électrophotographiques Utilisation

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fournisseur**

Importateur Canon Europa N.V. Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands +31 20 5458545, +31 20 5458222 www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Canon (Suisse) SA Richtistrasse 9, 8304 Wallisellen, Suisse Tel +41 848 833 835 info@canon.ch

Distributeur Canon France 14 Rue Emile Borel CS 28646 75809 PARIS CEDEX 17 Tel +33 185 14 40 00

#### **Fabricant**

Canon Inc.

30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

- \*1 Kontakt Giftlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.
- \*2 Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.

\*3 Ask for Poison Information

EU FR Page 1/9

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Non requis

Mention d'avertissement

Non requis

Mentions de danger

Non requis

Conseils de prudence

Non requis

**Autres informations** 

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucun

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Nom chimique	NoCAS	NoCE	Numéro d'enregistreme nt REACH	Poids %	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	SCL, M-factor, ATE	Remarque concernant les autres dangers
Polyester resin	СВІ	СВІ	Aucun	75-85	Aucun	Aucune donnée disponible	
Carbon black	1333-86-4	215-609-9	СВІ	< 10	Aucun	Aucune donnée disponible	
Wax	СВІ	СВІ	Aucun	< 10	Aucun	Aucune donnée disponible	
Amorphous silica	7631-86-9	231-545-4	01-2119379499- 16-xxxx	< 10	Aucun	Aucune donnée disponible	

Les textes intégraux de la ou des mentions de danger sont listés dans la RUBRIQUE 16

Remarque concernant les autres dangers : La ou les substances suivantes sont marquées avec (1), (2), (3) et/ou (4)

- (2) Substance PBT ou substance vPvB en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (3) Substance figurant dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes requérant une autorisation en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (4) Substance perturbant le système endocrinien en vertu du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605

EU FR Page 2/9

<sup>- (1)</sup> Substance pour laquelle une ou plusieurs limites d'exposition professionnelle de l'UE sont établies (consulter la RUBRIQUE 8)

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

Ingestion Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance

médicale si des symptômes apparaissent.

Contact cutané Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à

une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Contact avec les yeux Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale

si des symptômes apparaissent.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Une exposition à une quantité excessive

de poussière peut provoquer une irritation physique des voies respiratoires.

**Ingestion** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Contact cutané Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Contact avec les yeux Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO<sub>2</sub>, eau, un agent chimique sec ou une mousse.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger particulier

Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.

#### Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO)

# 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers

Aucun

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez de respirer de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

EU FR Page 3/9

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les courants d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Si un aspirateur est utilisé, veillez à utiliser un modèle respectant les mesures de sécurité quant à l'explosion de poussières. Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucun

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez de respirer de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Utiliser sous une ventilation adéquate uniquement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants. Incompatible avec les agents oxydants.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre en poudre pour les machines électrophotographiques. Se procurer les instructions avant utilisation.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	EU OEL	Autriche	Belgique	Bulgarie	Chypre
Carbon black 1333-86-4	Aucun	Aucun	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	Aucun	Aucun
Amorphous silica 7631-86-9	Aucun	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction	Aucun	Aucun	Aucun
Nom chimique	République Tchèque	Danemark	Finlande	France	Allemagne
Carbon black 1333-86-4	TWA: 2.0 mg/m³ dust	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>	Aucun
Amorphous silica 7631-86-9	TWA: 4.0 mg/m³ amorphous SiO2	Aucun	TWA: 5 mg/m³	Aucun	TRGS TWA: 4 mg/m³ inhalable fraction DFG TWA: 4 mg/m³ inhalable fraction
Nom chimique	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Pays-Bas
Carbon black 1333-86-4	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³	Aucun	TWA: 3 mg/m³ inhalable fraction STEL: 15 mg/m³ inhalable fraction	Aucun	Aucun
Amorphous silica 7631-86-9	Aucun	Aucun	TWA: 6 mg/m³ total inhalable dust TWA: 2.4 mg/m³ respirable dust STEL: 18 mg/m³ respirable dust STEL: 7.2 mg/m³ respirable dust	Aucun	Aucun
Nom chimique	Pologne	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Espagne
Carbon black	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	Aucun	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>

EU FR Page 4/9

1333-86-4	inhalable fraction			respirable fraction, 5% or less fibrogenic component TWA: 10 mg/m³ respirable fraction, greater than 5% fibrogenic component TWA: 10 mg/m³ total aerosol	
Nom chimique	Suède	Royaume-Uni	Norvège	Suisse	Turquie
Carbon black 1333-86-4	TLV: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>	Aucun	Aucun
Amorphous silica 7631-86-9	Aucun	TWA: 6 mg/m³ inhalable dust TWA: 2.4 mg/m³ respirable dust	TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup> respirable dust STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> respirable dust	TWA: 4 mg/m³ inhalable dust	Aucun

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucun(s) dans les conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
Protection de la peau
Protection respiratoire

Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Risques thermiques Non applicable

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Poudre **Couleur** Noir

**Odeur** Légère odeur

Point de fusion/congélation (°C) 85 - 120 (Point de Ramollissement)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle Non applicable

d'ébullition (°C)

Inflammabilité Non inflammable; estimée

Limites inférieure et supérieure d'explosionNon applicablePoint d'éclair (°C)Non applicableTempérature d'auto-inflammabilité (°C)Non applicable

Température de décomposition (°C) > 200

**pH** Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique (mm²/s) Non applicable

Solubilité Solvant organique; partiellement soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)Non applicablePression de vapeurNon applicableDensité et/ou densité relative1.0 - 1.5Densité de vapeur relativeNon applicableCaractéristiques des particules1 - 10um

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Aucune

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides, Bases, Agents oxydants, Agents réducteurs.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO)

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë LD50 > 2000 mg/kg (Ingestion)

Non classé selon les critères de classification sous UN GHS (Directive de l'OCDE) Corrosion/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Non classé selon les critères de classification sous UN GHS (Directive de l'OCDE)

Sensibilisation Non classé selon les critères de classification sous UN GHS (Directive de l'OCDE)

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Test d'Ames (S. typhimurium, E. coli) : Négatif

Cancérogénicité Le CIRC a estimé le carbone noir comme étant des cancérigènes de catégorie 2B, pour

> lesquels les éléments de preuve sont insuffisants chez l'homme mais suffisants chez les animaux. Cette évaluation est basée sur le développement de tumeurs dans les poumons chez les rats exposés à une l'inhalation chronique de carbone noir en poudre à un niveau

qui encourage la surcharge de particules dans les poumons.

Toutefois une étude de deux ans menée sur l'inhalation de toner contenant du carbone noir ne démontre aucune corrélation entre l'exposition au toner et le développement de tumeurs

chez les rats.

Toxicité pour la reproduction Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Muhle et al. ont signalé une réaction pulmonaire chez les rats étaient exposés à une inhalation chronique de un toner enrichi en particules de tailles respirables par rapport au toner disponible dans le commerce. Aucun changement pulmonaire n'a été décelé à 1 mg/ m3 niveau le plus pertinent d'exposition potentielle chez l'homme. Un degré de fibrose minime à bénin a été observé chez 22% des animaux exposés à 4 mg/ m3, et un degré de fibrose bénin à modéré a été observé chez 92 % des animaux exposés à 16 mg / m3. Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réaction générique à une quantité excessive de poussière de quelque nature que ce soit, retenue dans les poumons pendant une période prolongée.

EU FR Page 6/9

Danger par aspiration Aucune donnée disponible

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

#### Effets écotoxicologiques

Poisson, 96 h LL50 > 100 mg / I (WAF) Crustacés, 48 h EL50 > 100 mg / I (WAF) Algue, ErL50(0 à 72 h) > 100 mg / I (WAF)

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

NE PAS mettre de Toner ou de récipient contenant du Toner dans un feu. Du Toner chauffé peut causer des brûlures graves. NE PAS jeter un récipient contenant du Toner dans un compacteur de plastique. Utilisez dans un local muni de mesures de prévention contre l'explosion de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif. Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Not applicable

14.2. Désignation officielle de transport de Not applicable

<u>l'ONU</u>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Not applicable

14.4. Groupe d'emballage Not applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations

modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par IATA: Non réglementé

l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément Non applicable aux instruments de l'OMI

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

(CE) n° 1907/2006 Autorisation
(CE) n° 1907/2006 Réglementation
(CE) n° 1005/2009
(UE) 2019/1021
(UE) n° 649/2012

Autres informations

Non réglementé
Non réglementé
Non réglementé
Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les données dans RUBRIQUE 9, 11 et 12 de cette FDS (Fiche de données de sécurité) sont basées sur les résultats de test de ce produit, ou sur des estimations basées sur les données d'un produit similaire ou les ingrédients de ce produit.

#### Principales références bibliographiques et sources de données

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (CE) n° 1272/2008, (CE) n° 1005/2009, (UE) 2019/1021, (UE) n° 649/2012

#### La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- SCL: Specific Concentration Limit
- M-factor: Multiplication factor
- ATE: Acute Toxicity Estimate
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)
- EU OEL: Occupational exposure limits at Union level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, (EU) 2017/164 and (EU) 2019/1831. (Limites d'exposition professionnelle au niveau de l'Union européenne en vertu de la Directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164 et (UE) 2019/1831)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- IATA: International Air Transport Association
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 16-juil.-2015

Date de révision : 17-avr.-2023

**Révision** Entièrement révisé

EU FR Page 8/9

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est fournie volontairement.

#### **Avertissement**

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.

\_\_\_\_\_

EU FR Page 9/9